



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-097

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DAAF

971-2017-09-26-001 - Arrêté DAAF-SALIM du 26 septembre 2017 octroyant l'habilitation sanitaire au docteur Julie SEMAT vétérinaire en résidence dans le département (2 pages) Page 3

DJSCS

971-2017-08-09-001 - arrêté DJSCS PEFCEVEC du 9 août 2017 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'état d'aide soignant (DEAS) session de septembre 2017 (2 pages) Page 6

PREFECTURE

971-2017-09-21-001 - Arrêté DAC AG du 21 septembre 2017 modifiant l'arrêté 2015-177-09 du 14 septembre modifié portant composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre - Le Raizet (2 pages) Page 9

971-2017-09-04-026 - Arrêté SG/SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles (DAC) de la Guadeloupe - Ordonnancement secondaire (2 pages) Page 12

DAAF

971-2017-09-26-001

Arrêté DAAF-SALIM du 26 septembre 2017 octroyant
l'habilitation sanitaire au docteur Julie SEMAT vétérinaire
en résidence dans le département



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service de l'alimentation

**Arrêté DAAF-SALIM du 26 septembre 2017
Octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Julie SEMAT
Vétérinaire en résidence dans le département**

Le préfet de la région Guadeloupe
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment le titre préliminaire du livre II et l'article R 203-12 ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifiant l'arrêté de 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-104 DAAFdu 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu la demande et l'engagement de l'intéressé en date du 04 août 2017

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrêté

Article 1er – L'habilitation sanitaire prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime est octroyée à :

Docteur SEMAT Julie
Née le : 23 avril 1992 à THIAIS (94)
Domiciliée Professionnellement : Clinique Vétérinaire
Durivage
97180 SAINTE ANNE

à compter de la date de signature et pour une durée de 5 ans.

Article 2 – Docteur SEMAT Julie est tenue de respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et des actes attachés à l'exercice de l'habilitation sanitaire édictées par le DAAF.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la DAAF, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le **26 SEP. 2017**

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe
Pol KERMORGANT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DJSCS

971-2017-08-09-001

arrêté DJSCS PEFCEVEC du 9 août 2017 portant
désignation des membres du jury pour la validation des
acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme
d'état d'aide soignant (DEAS) ^{VAE/DEAS SEPTEMBRE 2017} session de septembre 2017

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle emploi, formation, certification, examens
V.A.F., Concours nationaux

**ARRETE DJSCS PEFCEVEC du 09 août 2017 portant désignation des membres du jury pour la validation
des acquis de l'expérience en vue de
l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)
Session de septembre 2017**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L. et D.4391-1 ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté (NOR : SANH 0520299A) du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant ;

VU l'arrêté (NOR : SANP0523995A) du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant notamment l'article 21 ;

VU l'arrêté du 05 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - (DJSCS) de GUADELOUPE ;

SUR proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1 : Le Jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant, session de septembre 2017, est composé comme suit :

PRESIDENT :

Le directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant

MEMBRES :

Le directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ;

- Madame Francine CIREDERF, Directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants du « Lycée Polyvalent Nord Grande-Terre »

Un infirmier ou infirmier cadre de santé, formateur permanent d'un institut de formation d'aides-soignants ;

- Madame Marie-Christine POPOTTE, Infirmière Cadre de santé à « l'Institut de Formation d'aides-soignants » (IFAS) de Pointe-à-Pitre/Abymes

Un infirmier cadre de santé ou infirmier, en exercice ;

- Madame Sandra, Aimée ZABAREL, Infirmière au « Centre local d'action sanitaire et social » (CLASS)

Un aide-soignant en exercice ;

- Madame Rose-Hélène SERIN, Aide-soignante à « l'Association GWA santé »

Un représentant de la direction d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants ;

- Madame Paule, Sandrine, Odette ALBAUD, Educatrice spécialisée à la « Maisons d'accueil spécialisée Etienne MOLIA » (MAS) du Moule

Article 2 : – Le sous-groupe d'examineurs pour la VAE est composé comme suit :

Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou un formateur permanent d'un institut de formation d'aides-soignants ;

- Madame Marie-Christine POPOTTE, Infirmière Cadre de santé à « l'Institut de Formation d'aides-soignants » (IFAS) de Pointe-à-Pitre/Abymes

Un infirmier cadre de santé ou infirmier, en exercice ;

- Madame Sandra, Aimée ZABAREL, Infirmier, au Infirmière au « Centre local d'action sanitaire et social » (CLASS)

Un représentant de la direction d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants ;

- Moadame Paule, SANDRINE, Odette ALBAUD, Educatrice spécialisée à la « Maisons d'accueil spécialisée Etienne MOLIA » (MAS) du Moule

Article 3 : – Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 09 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur
le Directeur adjoint



Jean-Luc THEVENON

PREFECTURE

971-2017-09-21-001

Arrêté DAC AG du 21 septembre 2017 modifiant l'arrêté
2015-177-09 du 14 septembre modifié portant composition
de la commission consultative économique de l'aérodrome

Composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre - Le Raizet

Arrêté DAC AG du 21 SEP. 2017
modifiant l'arrêté 2015-177-09 du 14 septembre 2015 modifié portant composition de la
commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre – Le Raizet

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.224-3, D.224 – 3 et D.224-4;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;
- Vu le décret n°47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 mai 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°2015-177-09 du 14 septembre 2015 portant composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre – Le Raizet, modifié par l'arrêté 2016-27-07 du 22 juillet 2016 ;
- Vu la lettre du président du directoire de la société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes du 25 juillet 2017 recommandant la nomination de M. Jean-Claude DEGRAS en qualité de Président de la commission, en remplacement de Mme Evelyne MATHURIN-PAULIN ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,

Arrête

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté n°2015-177-09 modifié du 14 septembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

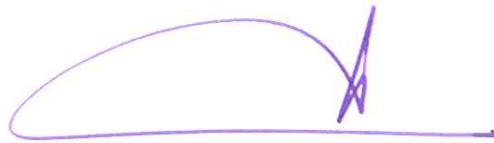
« Mme Evelyne MATHURIN-PAULIN est nommée présidente de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe à Pitre-Le Raizet pour une durée de 3 ans.»

est remplacé par :

« M. Jean-Claude DEGRAS est nommé président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre – Le Raizet pour la durée du mandat restant à courir. »

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **21 SEP. 2017**

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish.

ERIC MAIRE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-09-04-026

Arrêté SG/SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles (DAC) de la Guadeloupe - Ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Arrêté SG/SCI du – 4 SEP. 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles (DAC) de la
Guadeloupe.

Ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2010- 1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 – : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe à l'effet de recevoir, en qualité de responsable de BOP (RBOP) délégué, les crédits des programmes 131 - Création, 175 - Patrimoine, 334 - Livre et industries culturelles, 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP précités. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions attributives de subvention au-delà d'un seuil de 23 000 €, ce seuil étant de 10 000 € pour les subventions attribuées aux collectivités territoriales.

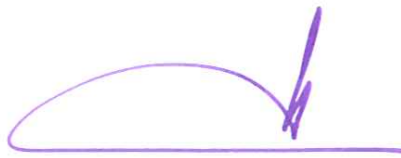
Article 3 - : Monsieur Jean-Michel KNOP devra être accrédité auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 4 - : En application de l'article 38 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Michel KNOP, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Article 5. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des affaires culturelles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 4 SEP. 2017

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping arch followed by a vertical stroke and a small flourish.

ÉRIC MAIRE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.